

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2022 à 20 h 30

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY, Denis DERVIN, Boris MONTVILOFF.

Alexandre COLIN est nommé secrétaire de séance

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Décision modificative n°3 :**

Après examen de la situation budgétaire, les légers dépassements ne justifient pas de DM.

- **Examen des demandes d'associations :**

L'ACCA nous a fait passer leur demande de subvention de fonctionnement pour 2022.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer la somme de 300 €.

- **Demande de subvention au conseil départemental :**

Les demandes de subvention auprès du département sont à effectuer avant le 15 octobre. Concernant la voirie, celle-ci transitera par le SYGESBEM, mais le technicien n'est passé que ce jour.

Quant aux travaux d'isolation, le diagnostic a été effectué cet été, mais nous n'aurons le retour que le 5 octobre. Un conseil sera nécessaire par la suite.

Pour l'éclairage public, les aides proviennent du SEHV.

La décision est reportée à un prochain conseil.

- **Participation aux frais de transport du SIVOS Rancon Roussac :**

Le SIVOS finance le transport en taxi pour les élèves de Blanzac scolarisés au RPI Rancon-Roussac. Ils sollicitent la commune afin de participer à hauteur de 50% des frais réels, ce à compter de 2021/2022. A noter que nous ne participons pas aux frais de scolarité pour ces écoles.

Après délibérations, compte tenu que la commune ne participe pas aux frais de scolarité du RPI, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'accepter cette participation.

- **Modification de l'éclairage public :**

Le SEHV a chiffré le coût de passage en leds sur nos points lumineux. Pour l'ensemble des lampes (142, sous réserve de vérification), le montant total serait de 124 300 € HT, soit 149 160 € TTC. Le syndicat prend en charge un forfait de 4 à 500 € par lampe, en fonction de leur type. Il resterait 74 600 € HT à charge pour la commune. Cependant, avec le fonds local apporté par la société Vensolaire pour les éoliennes, nous pouvons prétendre à une aide supplémentaire, néanmoins plafonnée à 80% du montant HT, soit environ 48 500 € de plus. Il resterait 26 100 € HT à notre charge. Le montant des factures d'éclairage public est d'environ 5 500 € par an. Reste à voir le montant de l'économie réalisée avec les leds qui peut être estimé par le syndicat.

Après délibérations, compte tenu des économies possibles et des aides attendues, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de donner une suite favorable à ce projet. Il est également nécessaire de recalculer les heures d'allumage et d'extinction dans certains villages, un décalage ayant été constaté.

- **Participation à l'école de musique de Bellac :**

La création du futur syndicat semble reportée pour une raison non précisée. Un courrier a été envoyé aux personnes concernées, avec une proposition de nouvelle tarification pour 2023. Les coûts seront alignés sur l'école de musique de la communauté de communes ELAN, ce qui représente une augmentation sensible, mais la mairie de Bellac propose à ses résidents une prise en charge de la quasi-totalité du différentiel. Dans ce même courrier, le maire de Bellac suggère aux parents de se rapprocher de leur commune respective pour une éventuelle aide.

Le conseil municipal a voté l'année dernière une aide de 50 euros par élève, ce à titre transitoire en attendant de trouver une solution au fonctionnement de cette école.

Après délibérations, considérant que les tarifs annoncés sur le courrier de Mr le maire de Bellac ne semblent pas avoir été entérinés par le conseil municipal, considérant également que l'aide apportée l'année dernière était exceptionnelle dans l'attente d'une solution pérenne, considérant enfin que la musique n'est qu'une activité parmi d'autres à destination des enfants, le conseil municipal décide par vote à main levée à 2 voix contre et 9 abstentions de ne pas apporter d'aide aux adultes, et à 2 voix pour et 9 abstentions un principe d'aide pour les enfants, ce sous réserve d'avoir les tarifs officiels de la commune de Bellac.

- **Questions diverses :**

Logiciel compta : L'ATEC nous a fait une proposition pour la commande groupée de logiciels compta, paye, état civil, élections... La société retenue est l'entreprise JVS, pour un montant de 1 316 € par an, ce pour 3 ans. La cotisation resterait due auprès de l'ATEC pour 607 € par an, soit un coût total annuel de 1 923 €, donc 5 769 € pour 3 ans. Les formations à ce nouveau logiciel seront réalisées en visio. La société CERIG, basée à PIERRE-BUFFIERE nous a fait une proposition à 4 500 € TTC, en achat de licence, et une maintenance annuelle de 675 €, ce avec des formations en présentiel.

Recensement de la population : Nous n'avons à ce jour aucune candidature pour effectuer le recensement en janvier. Il est décidé de faire appel à la mission locale et pole emploi pour trouver une personne.

14 Juillet : La manifestation s'est bien déroulée, malgré quelques tractations. Le coût pour la commune s'élève à 5 550 € (feu 4 500 €, orchestre 500 €, nacelle 266 €, EDF 103 €, WC 101 €, SACEM 80 €), plus une journée de nettoyage avec le tracteur, une journée de préparation et rangement, soit 8 h à 50 € et 8 h à 20 €, ce qui représente 560 € en plus, sans compter le travail des conseillers bénévoles... Compte tenu de la participation de la population relativement faible et du peu d'intérêt pour la danse, une réflexion mérite d'être engagée pour l'avenir de cette manifestation.

Date du repas des aînés, et des vœux : Le repas des aînés se tiendra le dimanche 4 décembre et les vœux le vendredi 13 janvier. Quant aux enfants, comme l'année passée, une place de cinéma leur sera offerte.

L'auberge : L'inauguration doit avoir lieu le 1^{er} octobre.

Des remarques sont faites sur le manque d'entretien de certains secteurs de la commune. Le maire précise que le balayage mécanique a été effectué sur l'ensemble de la commune et que les employés communaux faisaient leur possible.

- **Date du prochain conseil** : La date est fixée au mardi 11 octobre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 23 heures.